

Samer, le 22 février 2024

**Procès-Verbal de la
Réunion de Conseil Municipal
Du 7 décembre 2023 à 20 heures 30**

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le jeudi 7 décembre 2023 à 20h30 sous la présidence de Monsieur Christophe DOUCHAIN, Maire de SAMER.

Etaient présents : M. DOUCHAIN, M. MARTEL, M. VAN ROEKEGHEM, Mme BASTIDE, M. MAQUINGHEN, Mme Pochet, M. LOUVET, Mme MEKLEMBERG, M. BALLY, Mme ROGEZ, Mme BEAUSSE, Mme ROUX, Mme DELATTRE, M. NAUDET, Mme COLOMBO, M. LABONTE, M. SAILLY, M. JOUGLEUX, M. MILLE.

Etaient absents ou excusés : Mme LEFEBVRE (ayant donné pouvoir à M. VAN ROEKEGHEM), M. BAILLY (ayant donné pouvoir à M. DOUCHAIN), Mme CHATILLON (ayant donné pouvoir à Mme BEAUSSE), M. CARLU (ayant donné pouvoir à Mme MEKLEMBERG), M. BUIRETTE (ayant donné pouvoir à Mme Pochet), Mme HUDNER (ayant donné pouvoir à M. JOUGLEUX), M. DARCHEVILLE, Mme WALLE (ayant donné pouvoir à Mme ROGEZ).

19 présents + 7 pouvoirs

M. le Maire prend la présidence de la réunion de conseil. Il procède à la vérification du quorum. Celui-ci étant atteint, il ouvre la séance.

M. JOUGLEUX est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 9 octobre 2023. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire fait part à l'assemblée des décisions prises en vertu des délégations accordées par le conseil municipal :

- signature le 22/11/2023 de l'acte d'engagement pour la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle des sports LEMANSKI avec le groupement Sites & Architectes/ Sites & Ingénierie / M3C Ingénierie pour un montant de 109 500 € HT après avis de la commission d'appel d'offre réunie le 02/11/2023.
- signature le 24/11/2023 des actes d'engagement pour la restauration de la couverture du Chœur et de la Chapelle de l'Église : lot 1 SRMH pour 94 495.55 € HT ; lot 2 Battais Charpente pour 128 889.80 € HT ; lot 3 Battais et Fils pour 215 194.06 € HT après avis de la commission d'appel d'offre réunie le 02/11/2023.

M. Le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Zones d'accélération des Énergies Renouvelables
- Cession d'un chemin communal
- Noms à donner à la Résidence Autonomie et aux bâtiments la constituant
- Acquisition d'une parcelle de terrain ZAL de Longuerèques
- Rétrocession des voiries et équipements publics Résidence Bellevue
- Convention de prêt de matériel avec la commune de Neufchâtel-Hardelot
- Ouverture des commerces le Dimanche
- Autorisation de paiement en section d'investissement
- Demandes de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
- Subvention exceptionnelle à l'association des anciens combattants
- Suppression de la régie « Formation Musicale »
- Délégation de la décision d'admission en non-valeur
- Décision modificative au budget annexe le Parc
- Proposition d'accompagnement dans le contrat de délégation de service public assainissement.

- Décision modificative au budget annexe le Parc
- Contraction d'un prêt au budget Assainissement
- Modification de la surtaxe communale d'assainissement à compter du 01/01/2024
- Occupation du domaine public : tarif du Marché Hebdomadaire
- Modifications au tableau des effectifs pour 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE - TRAVAUX - URBANISME

Zones d'accélération des Énergies Renouvelables :

M. MAQUINGHEN, adjoint délégué à l'urbanisme et à la sécurité, rappelle que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ». Cette loi vise à répondre à la crise énergétique mais aussi à l'atteinte des objectifs de la France en matière de développement des énergies renouvelables.

Ainsi, à travers son article 15, ladite loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives mais des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires. Il est donc initialement prévu une définition des zones au plus tard au 31 décembre 2023.

Pour répondre à cet enjeu, les trois EPCI de l'Arrondissement de Boulogne-sur-Mer ont décidé d'unir leurs ingénieries pour accompagner les communes, avec l'appui et l'expertise de Boulogne Développement Côte d'Opale et du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, en parfaite coordination avec les services de l'Etat (DDTM, Sous-Préfecture) et de la Chambre d'Agriculture Nord Pas-de-Calais.

A ce titre, des ateliers d'échanges sont organisés et une proposition de cartes par énergie renouvelable doit permettre à chaque commune de bien prendre en compte les enjeux et les zones à définir. Une demande de prolongation du délai des communes pour mettre en œuvre la procédure a été effectuée.

Ses zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

La Communauté de Communes de Desvres-Samer propose de mettre en place, pour faciliter la concertation, un portail commun de consultation et dépôt des contributions publiques. Ces contributions feront l'objet d'une restitution auprès des communes.

Ainsi, après débat, il est proposé de permettre une concertation selon les modalités suivantes :

- La consultation des cartes et la possibilité de déposer des contributions via le site Internet de la communauté de communes de Desvres Samer sur une page dédiée
- L'information de la concertation via
 - un affichage sur le site internet de la communauté de communes de Desvres Samer (et sur le site internet de la commune si existant)
 - un affichage en mairie des dates et modalités de concertation
 - une information au public assurée par la communauté de communes de Desvres Samer via une publication dans le journal local.

L'ouverture de la concertation selon les modalités indiquées sur une période de 1 mois à partir du 15 décembre 2023

M. MAQUINGHEN propose de mettre également ces cartes à disposition du public à l'accueil de la mairie.

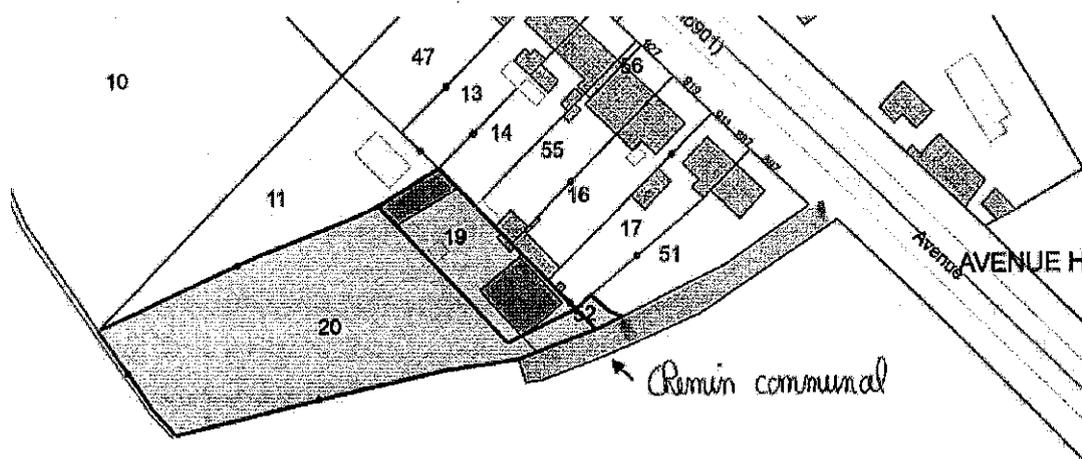
La définition des zones d'accélération par énergies fera l'objet d'une présentation en conseil municipal. Après avoir dressé le bilan de la concertation, la proposition finalisée, précisant les périmètres retenus, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modalités de concertation précisées ci-dessus.

Cession d'un chemin communal :

M. SAILLY quitte l'assemblée.

M. et Mme SAILLY ont émis le souhait de se porter acquéreur d'un chemin communal desservant uniquement leur habitation (plan ci-dessous).



M. le Maire propose de déclasser ce chemin du domaine public, et de le céder à l'euro symbolique, à M. et Mme SAILLY : la rédaction de l'acte se ferait par les services administratifs de la mairie, les frais d'hypothèque et de géomètre seraient à charge de l'acquéreur. M. BALLY précise qu'il faudra s'assurer qu'aucun réseau ne passe dans cette voie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.

Noms à donner aux bâtiments constituant la Résidence Autonomie au Trion :

M. le Maire propose un nom pour chaque bâtiment en rapport avec l'étang situé à proximité :

- bâtiment A, 12 logements : « Les roseaux »
- bâtiment B, 39 logements : « Les cygnes »

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.

Acquisition d'une parcelle de terrain ZAL de Longuerecques :

M. MAQUINGHEN, adjoint délégué à l'urbanisme et à la sécurité, propose, dans le but d'établir la continuité de la liaison piétonne entre la rue de Longuerecques et Leclerc d'acquérir une parcelle au prix de 12 000 € pour 333 m² soit environ 36 € le m². Les frais d'arpentage et de division seraient à charge de la commune (1 260 € TTC).

M. MILLE s'interroge sur la nécessité de cette acquisition, le montant de celle-ci semble important aux vues des restrictions budgétaires. Mme ROUX demande si cette dépense sera réalisée rapidement. M. MAQUINGHEN répond qu'il s'agira d'une inscription budgétaire 2024 et que la réalisation et la continuité des liaisons douces fait partie du programme du mandat.

Le conseil municipal, à 2 abstentions de Mme POCHE et M. MILLE et 24 voix pour, décide l'acquisition de cette parcelle selon les modalités énumérées ci-dessus.

Rétrocession des voiries et équipements publics Résidence Bellevue :

M. BALLY, conseiller délégué aux travaux, rappelle qu'à la demande du conseil municipal, les soubassements bois de la Résidence Bellevue ont été changés par des soubassements béton. L'ensemble du dossier de rétrocession des voiries et équipements publics a été reçu en mairie, y compris la fiche technique et la garantie du poste de refoulement (garantie 10 ans).

M. LABONTÉ demande si une bande jaune pouvait être peinte sur le trottoir à l'entrée de cette résidence pour éviter le stationnement des véhicules à cet endroit. Cela permettrait aux camions de passer et rendra les lieux plus sécurisés pour les piétons. M. BALLY informe transmettre cette demande à la Police Municipale et aux Services Techniques.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la reprise des voiries et équipements publics de la Résidence Bellevue dans le domaine public communal.

Convention de prêt de matériel avec la commune de Neufchâtel-Hardelot :

M. MAQUINGHEN, adjoint délégué à l'urbanisme et à la sécurité propose de conventionner avec la commune de Neufchâtel-Hardelot dans le but d'emprunter leur cinémomètre (radar). En contrepartie, la commune de Samer s'engagerait à régler la moitié du coût de l'entretien de ce matériel (252 € TTC annuel).

M. SAILLY s'interroge sur l'habilitation des agents de Police Municipale en la matière. M. MAQUINGHEN assure que ceux-ci sont tout à fait habilités à contrôler les excès de vitesse et les verbaliser. Une communication sera réalisée en amont. Il est rappelé que les recettes engendrées par la verbalisation sont encaissées par l'état et non par la commune. Elles sont reversées sous forme de subventions d'investissement aux communes (même si elles ne possèdent pas de service de Police Municipale) réalisant des travaux de sécurisation en voirie. Cette subvention est de 15 000 € maximum par opération et par an.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer cette convention avec la commune de Neufchâtel et accepte le paiement de la moitié du coût d'entretien du matériel concerné.

Ouverture des commerces le Dimanche :

M. le Maire fait part à l'assemblée de la demande de la Direction de Leclerc Samer pour l'ouverture de dimanches en journée complète sur l'année 2024.

Le conseil municipal doit fixer le nombre de dimanche d'ouverture (maximum 5). M. le Maire en fixe les dates par arrêté.

Il est demandé 5 dimanches pour 2024 (les 1^{er}-8-15-22 et 29 décembre 2024). Cette autorisation serait valable pour tout commerce vendant des denrées alimentaires au détail.

Le conseil municipal, à 1 voix contre de M. MILLE, 2 abstentions de Mme BEAUSSE et Mme CHATILLON, et 23 voix pour, émet un avis favorable sur 5 ouvertures dominicales en 2023.

BUDGET

Autorisation de paiement en section d'investissement :

M. VAN ROEKEGHEM, adjoint délégué aux finances et aux ressources humaines, propose à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à payer les factures d'investissement à compter du 01/01/2024 dans la limite de 25% des crédits inscrits en 2023 pour le budget général et le budget annexe assainissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Demands de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

M. VAN ROEKEGHEM, adjoint délégué aux finances et aux ressources humaines, propose à l'assemblée de présenter les demandes de subventions suivantes :

- *Rénovation de la salle de sports Lemanski (DETR 25%) :*

Dépenses		Recettes	
Architecte-AMO	125 000,00 €	Département	500 000,00 €
Géomètre	8 500,00 €	Région	
Étude de sol	7 500,00 €	DETR	422 089,58 €
SPS-CT	18 000,00 €	DSIL	
BET structure	17 000,00 €	Fonds vert	253 253,75 €
Travaux	1 512 358,33 €	Autres (attendus FDE-Parc...)	175 343,33 €
		Reste à financer	337 671,67 €
TOTAL HT	1 688 358,33 €		1 688 358,33 €
TOTAL TTC	2 026 030,00 €		

- *Enfouissement de Réseaux selon plan de financement suivant (DSIL 25%) :*

Dépenses		Recettes		
AMO	24 377,06 €	Subvention obtenue	DETR	17 637,75 €
		Subventions à demander	FDE	209 227,00 €
			ORANGE	9 946,00 €
			DSIL	111 246,52 €
travaux	444 986,06 €	Reste à financer		121 305,86 €
TOTAL HT	469 363,12 €			469 363,12 €
TOTAL TTC	563 235,74 €			

Mme POCHEM ajoute que cette opération est importante aux vues des aléas climatiques qui fragilisent les réseaux aériens.

- *Étude de Requalification de l'ancienne école primaire, de la salle des fêtes et de la maison de l'Abbaye*

50 % en DETR d'un montant d'étude encore indéterminé. M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'une consultation est en cours pour cette étude.

- *Programme de voirie*

20 % en DETR – devis en cours

- *Programme de vidéoprotection*

25 % en DETR – devis en cours

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces demandes de subventions.

Demande de subvention exceptionnelle :

M. MARTEL, adjoint délégué aux sports et aux associations, présente une demande de l'Association des Anciens Combattants qui sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle de 300 € afin de les aider à régler certains frais liés au repas du 11 novembre dernier.

M. JOUGLEUX ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décidé de verser une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Association des Anciens Combattants.

Suppression de la régie « Formation Musicale » :

M. VAN ROEKEGHEM, adjoint délégué aux finances et aux ressources humaines, rappelle que les recettes découlant des cours de formation musicale sont encaissées via une régie. Les élèves règlent en chèque ou en espèce, en mairie. Il est proposé de supprimer cette régie et de passer à un recouvrement sur titre. Les usagers devront régler au Trésor Public par chèque, espèce, virement ou carte bancaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décidé de supprimer la régie « Formation Musicale ».

Délégation de la décision d'admission en non-valeur :

M. VAN ROEKEGHEM, adjoint délégué aux finances et aux ressources humaines, rappelle que lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité), de l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autorisation des poursuites) ou de l'échec du recouvrement, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance. La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable. Pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

La loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil. Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles l'exécutif rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante. Pour les communes, ce seuil est de 100 €. Il propose donc d'autoriser M. le Maire à procéder aux admissions en non-valeur par arrêté pour les montants inférieurs ou égal à 100 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à procéder aux admissions en non-valeur par arrêté pour les montants inférieurs ou égal à 100 €.

Décision modificative n°1 au budget annexe Le Parc :

M. VAN ROEKEGHEM, adjoint délégué aux finances et aux ressources humaines, propose, pour paiement des honoraires d'architecte (projet sur les lots 3) et de maîtrise d'œuvre (réalisation des parkings), la décision modificative n°1 au budget annexe Le Parc suivante:

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
6045 (011) - 020 : Achats d'études, prest.se	22 000,00	7015 (70) - 020 : Ventes de terrains aménag	18 400,00
605 (011) - 020 : Achats de matériel, équipe	-3 600,00		
	18 400,00		18 400,00
Total Dépenses	18 400,00	Total Recettes	18 400,00

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette décision modificative.

Proposition d'accompagnement dans le contrat de délégation de service public assainissement :

M. VAN ROEKEGHEM, adjoint délégué aux finances et aux ressources humaines, informe qu'il a été demandé à la société Stratorial de nous faire une proposition de mission d'accompagnement au renouvellement du contrat d'exploitation du service Assainissement. Ils ont chiffré cet accompagnement à 69 575 € HT.

M. LABONTÉ s'interroge sur le retour financier d'une telle mission. M. VAN ROEKEGHEM rappelle qu'il s'agit avant tout d'une mission d'accompagnement pour la mise en

concurrence du contrat de délégation de service public qui arrive à échéance en décembre 2024. La nouvelle station sera en service mais il n'y aura pas de recul sur son fonctionnement, d'où la nécessité de faire appel à un cabinet spécialisé en la matière.

M. le Maire propose d'interroger les collectivités ayant fait appel à cette société pour avoir leur retour d'expérience. Ces informations seront transmises à l'ensemble du conseil municipal et M. le Maire décidera alors de confier ou non cette mission à Stratorial.

Décision modificative n°2 au budget annexe Assainissement :

M. VAN ROEKEGHEM, adjoint délégué aux finances et aux ressources humaines, propose la décision modificative n°2 au budget annexe Assainissement suivante :

Imputation	Dépenses	Recettes
61558 Traitement des boues	- 19 980.00 €	
6227 Frais d'avocat	- 5 250.00 €	
6226 Honoraires (Stratorial)	69 575.00 €	
2315 Réparation de réseaux	- 11 587.22 €	
10226 Taxe d'aménagement	5 259.00 €	
13111 Agence de l'eau		5 259.00 €
70128 Redevance d'occupation du domaine public		2 497.08 €
778 Plan de relance COVID		30 260.70 €
TOTAL	38 016.78 €	38 016.78 €

M. MILLE s'interroge sur l'eau potable et sur la suite donnée aux récents événements qui en ont privé les samériens. M. VAN ROEKEGHEM informe qu'une réunion aura bientôt lieu entre le SESE, le CAB et Véolia pour trouver des solutions pérennes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette décision modificative.

Contraction d'un prêt au budget Assainissement :

M. VAN ROEKEGHEM, adjoint délégué aux finances et aux ressources humaines, rappelle qu'un prêt est nécessaire à l'équilibre du plan de financement des travaux de restructuration de la Station d'Épuration. Il présente les offres de prêt suivantes :

Établissement bancaire	Banque des territoires	Banque Postale	Crédit agricole
Durée	30 ans	30 ans	25 ans
Taux	Livret A + 0.4 %	4.12 %	4.41 %
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Montant échéance	De 15 251.81 € à 30 108.71 €	26 200.75 €	29 799.50 €
Frais de dossier	1 080 €	1 080 €	3 600 €
Intérêts payés	914 076.70 €	1 344 296 €	1 179 950.70 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de contracter le prêt proposé par la Banque des Territoires.

Modification de la surtaxe communale d'assainissement à compter du 01/01/2024 :

M. VAN ROEKEGHEM, adjoint délégué aux finances et aux ressources humaines, rappelle que les lourds investissements à effectuer sur le budget assainissement implique une augmentation de la surtaxe d'assainissement. Il propose d'augmenter celle-ci de 0.80 € le m3 (actuellement 0.65 € le m3 soit 1.45 € le m3) à partir du 01/01/2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide que le montant de la surtaxe d'assainissement sera de 1.45 € le m3 à compter du 01/01/2024.

Occupation du domaine public : tarif du Marché Hebdomadaire :

M. le Maire propose d'adopter un tarif dégressif par abonnement pour la redevance d'occupation du domaine public (actuellement : 0.50 € le mètre par semaine).

Nbre de mètres	Trimestre	Semestre	Année
2	12 €	22 €	40 €
4	24 €	45 €	85 €
6	36 €	70 €	120 €
8	48 €	85 €	160 €
10	60 €	110 €	200 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ces tarifs.

RESSOURCES HUMAINES

M. VAN ROEKEGHEM, adjoint délégué aux finances et aux ressources humaines, propose, suite à avis favorable du Comité Social Territorial du 06/12/2023, les modifications au tableau des effectifs suivantes pour 2024 :

Transformations de postes :

1 poste d'adjoint technique en adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet au 01-01-2024

1 poste d'adjoint technique en adjoint technique principal de 2ème classe à 27h hebdomadaire au 01-08-2024

1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe en adjoint technique à 20h hebdomadaire au 01-01-2024

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces modifications au tableau des effectifs.

La séance est close à 22h50.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Christophe DOUCHAIN.

David JOUGLEUX.



A handwritten signature in black ink, corresponding to the name David JOUGLEUX.